Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté N° 21143

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-2 ;
Vu le Code de la route,
Vu les arrêtés n° 16095 et n° 19098 fixant la règlementation du stationnement sur les parkings et voies durant la période hivernale,
Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules la nuit, **de minuit à 08 heures**, en période hivernale, soit du **15 novembre au 15 avril**, pour effectuer un déneigement de qualité sur les voies et parkings communaux ;

ARRETE

Article 1 :
Le stationnement sera interdit du **15 novembre au 15 avril** chaque année **de minuit à 8 h 00,** pour permettre le déneigement des parkings et voie suivants :

PARKINGS ET VOIES INTERDITS AU STATIONNEMENT DE MINUIT A 08 H DU MATIN TOUTES LES NUITS :

- Place de l'Omnibus
- Place Centrale
- Parking de la mairie
- Parking derrière l'Office du Tourisme
- Parking de la Cure
- Parking des Sapins
- Parking du Faubourg (côté des noues, secteur sud-est)
- Parking de co-voiturage (rue du Sergent-Chef Benoit Lizon)
- Les places de stationnement de la route du Noirmont
- Les places de stationnement de la rue Pasteur
- Les places de stationnement RN5 à l'entrée et à la sortie de l'agglomération

PARKINGS OUVERTS AU STATIONNEMENT TOUT LE TEMPS :

- Parking de l'Entreloup
- Parking du Faubourg (côté RN5)
- Parking de la Fromagerie
- Parking du Champ de neige
- Parking de la Porte de France (à favoriser pour le parking de longue durée)

Article 2 :
Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route et fera l'objet de procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 :
M. le Directeur des services techniques de la commune des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Les Rousses, le 26 octobre 2021
Le Maire,

Christophe MATHEZ

MAIRIE DES ROUSSES 39220 (JURA)